



SERVICE COMMUNICATION

## Règlement concours Instagram ENAC

## **Article 1 : L'ORGANISATEUR**

L'école nationale de l'aviation civile, 7, avenue Edouard Belin – 31055 TOULOUSE CEDEX 04, organise du 12 Avril au 19 Avril 2019 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram.

L'école nationale de l'aviation civile est représentée par Sylvie GAY, responsable de la communication.

## **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et étant inscrits comme élève de l'ENAC, à l'exception des agents organisateurs du concours (le service communication de l'ENAC), de leur famille et de toute personnes ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante :

<https://help.instagram.com/478745558852511>

Une participation maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email), pendant toute la durée du jeu concours. Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

## **Article 3 : MODALITÉS DU JEU**

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Du 12 avril au 19 avril 2019, à l'occasion de Pâques, les élèves de l'ENAC sont invités à trouver trois paniers contenant chacun un œuf dissimulé sur le campus de notre école à Toulouse. A l'intérieur de cet œuf se cache un message stipulant de ramener physiquement au service communication de l'ENAC, les paniers, afin de récupérer les lots gagnés. Pour participer au jeu-concours, les participants doivent être étudiants à l'ENAC (sous présentation de leur carte étudiant), être abonné.es au compte Instagram de l'ENAC (@enac\_officiel) et avoir liker la publication du 12 Avril 2019 annonçant le jeu-concours.

Il n'est accepté qu'une participation par personne.

## **Article 4 : RÉSULTATS**

Dotation mise en jeu :

- 3 lots de goodies à l'effigie de l'ENAC

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Mise à disposition des lots :

Les gagnants recevront le lot, en rapportant l'œuf trouvé, au bureau du service communication Bureau A004, Bâtiment A, [7, Avenue Edouard Belin, 31055 Toulouse](#).

Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué sera replacé sur le campus et donc remis en jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu concours.

## Article 5 : REMISE DU LOT

Le lot sera remis en main propre au participant se présentant au service communication, Bureau A004, Bâtiment A, [7, Avenue Edouard Belin, 31055 Toulouse](#). La date limite est le 19 Avril 2019 à 15h, après vérification des conditions de participation.

## Article 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes précautions utiles seront prises par l'École nationale de l'aviation civile afin de préserver la sécurité des informations personnelles et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au jeu concours.

Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : École nationale de l'aviation civile, 7, avenue Edouard Belin – 31055 TOULOUSE CEDEX 04

## Article 7 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de l'École nationale de l'aviation civile enac.fr, au point d'accueil général de l'ENAC du 12 au 19 avril 2019 et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : communication@enac.fr.

## Article 8 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

L'École Nationale de l'aviation civile ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

L'École Nationale de l'aviation civile pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort en raison de sa défaillance et à réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, L'École Nationale de l'aviation civile ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

## Article 9 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

## EXTRAIT DU REGLEMENT

Ce jeu concours n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram. Jeu concours gratuit sans obligation d'achat valable du 12 avril 2019 à 10h au 19 avril 2019 à 15h00. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet de l'École Nationale de l'aviation civile. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : communication@enac.fr